

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

DECRET N°72-8 du 19 janvier 1972

nommant Mr Cyriaque ATTOLOU Proviseur  
par intérim du Lycée Technique Couli-  
baly

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Prési-  
dentiel ;  
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonction-  
naires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la  
République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement  
et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
VU le Décret N°520/PR/MENC du 29 novembre 1962, portant nomination de Mr  
Emile do REGO en qualité de Proviseur du Lycée Technique Coulibaly ;  
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret  
N°520/PR/MENC du 29 novembre 1962, portant nomination de Mr Emile do  
REGO Proviseur du Lycée Technique Coulibaly.

ARTICLE 2 - Mr Cyriaque ATTOLOU, Professeur Certifié de Sciences Physi-  
ques, précédemment Censeur au Lycée Technique Coulibaly, est nommé Pro-  
viseur par intérim de cet établissement.

ARTICLE 3 - Mr ATTOLOU bénéficiera de tous les avantages attachés à sa  
nouvelle fonction.

../..

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 janvier 1972

Par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

Le Ministre de l'Education Nationale  
et pour le Ministre des Finances ab-



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4  
CS 6 - MEN 6 - Ministères 11  
HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN 3  
IGF-Gde Chanc.DB-CF-DC-Solde 6  
Trésor 4 - DI 8 - DGE 4 - LTC 1  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 DFP +  
s/dtions 6 - Intéressé 1  
Rectorat 2 - JORD 1